



» COURS PRÉALABLES POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES)

Le MEES*** décerne le diplôme d'études secondaires (DES) à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :

Matières	Unités	Niveau
Langue d'enseignement (Français)	6 unités	5 ^e secondaire
Langue secondaire (Anglais)	4 unités	5 ^e secondaire
Mathématique	4 unités	4 ^e secondaire
Science et technologie (ou application technologies et scientifique)	4 ou 6 unités	4 ^e secondaire
Histoire et éducation à la citoyenneté	4 unités	4 ^e secondaire
Arts	2 unités	4 ^e secondaire
Éthique et culture religieuse OU éducation physique et à la santé	2 unités	5 ^e secondaire

» Normes de promotion au 2^e cycle

La promotion se fait par matière selon les règles édictées par le MEES. Autrement dit, pour chacun de ses cours, l'élève doit obtenir un résultat égal ou supérieur à 60% au bilan final afin de passer au niveau suivant. La direction se réserve le droit de mettre à l'étude tout dossier d'élève et de prendre des décisions administratives.

- » Pour toutes questions concernant l'obtention du DES, n'hésitez pas à consulter une conseillère du service d'orientation au local A-038.

Audrey Morin, C.O.

Suzanne Frenette, C.O.

Janice Moore, C.O.

